

**ONGLET K**



**Global X Investments Canada Inc.**

**(« Global X »)**

**DIRECTIVES RELATIVES AU VOTE  
PAR PROCURATION**

**Janvier 2025**

## Directives relatives au vote par procuration

Global X Investments Canada Inc. (« Global X ») croit en l'importance de jouer un rôle actif dans la gouvernance des placements sous-jacents de nos fonds négociés en bourse (FNB) et de nos autres produits de placement au moyen des procédures d'entreprise relatives aux procurations et au vote de ces placements sous-jacents.

Au moment d'exercer les droits de vote conférés par procuration relativement aux sociétés qui constituent les placements sous-jacents de ses FNB et les autres produits de placement, Global X privilégiera le soutien et la promotion des options qui, à notre avis, répondent le mieux aux critères décrits en détail ci-après.

Global X cherchera à défendre et à promouvoir les décisions ou les mesures qui respectent les normes généralement reconnues en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (ESG), ou qui devraient rapprocher une société de ces objectifs, le cas échéant.

Les enjeux environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance désignent les trois principaux facteurs utilisés pour évaluer la viabilité et l'incidence éthique d'une société ou d'une entreprise.

En suivant cette voie, Global X recherche des sociétés qui :

- 1) Réalisent des activités ou procèdent à des changements susceptibles de produire les résultats suivants :
  - a) Une diminution de leur empreinte carbone (ou celle d'autres entités);
  - b) Une diminution de leur consommation d'eau ou de leur pollution de l'eau (ou celles d'autres entités);
  - c) Une diminution de leur pollution de l'air (ou celle d'autres entités);
  - d) Une protection ou une amélioration de la biodiversité;
  - e) Une amélioration de l'élimination des déchets;
  - f) Une protection des forêts ou une amélioration de leur gestion;
  - g) Une gestion efficace du territoire;
  
- 2) Sont dotées de pratiques et de politiques en matière d'emploi qui, entre autres :
  - a) Cherchent à augmenter le nombre de femmes aux postes de direction et dans les conseils d'administration;
  - b) Promeuvent l'égalité et l'inclusion en général, et protègent les employés et les membres du public, quel que soit leur :
    - i. Âge;
    - ii. Sexe;
    - iii. État civil;
    - iv. Couleur;
    - v. Race;

À l'usage interne seulement

- vi. Ethnicité;
- vii. Orientation sexuelle;
- viii. Genre ou identité de genre;
- ix. Religion;
- x. Handicap, quelle qu'en soit la nature;

- 3) Pratiquent une « bonne gouvernance » au moyen, entre autres, de ce qui suit :
- a) Le respect rigoureux des lois applicables;
  - b) La promotion de règles et de lois justes et impartiales;
  - c) Une gestion axée sur le consensus;
  - d) La transparence de leurs activités et de leurs objectifs;
  - e) La responsabilité de leurs actes;
  - f) La réactivité aux enjeux, aux investisseurs et aux clients;
  - g) Des politiques équitables et inclusives;
  - h) Une gestion des risques efficace;
  - i) Des processus et un système de gestion efficaces.

Conformément à la politique en matière de vote par procuration, Global X fera généralement en sorte qu'un FNB ou un produit de placement vote sur ces questions de la façon suivante :

- a) Conseil d'administration – Global X soutient la mise en place d'un conseil composé en majorité d'administrateurs indépendants et de présidents de comités indépendants. Le conseil d'administration est tenu de défendre l'intérêt de tous les actionnaires. Pour ce faire, il faut s'assurer que la majorité des administrateurs sont indépendants. Global X ne votera généralement pas contre une liste d'administrateurs parce qu'ils ne sont pas indépendants. Global X appuie également l'inclusion des femmes à titre d'administratrices et fera la promotion de l'inclusion des femmes et votera en faveur de celles-ci. Global X peut choisir de ne pas appuyer une liste d'administrateurs qui exclut les femmes.
- b) Élections contestées d'administrateurs — En cas de contestation de l'élection des membres du conseil, les compétences des candidats et le rendement du conseil seront évalués, ainsi que les motifs de la contestation des voix dissidentes, afin de trouver une solution qui permettra de maximiser la valeur pour les actionnaires. Global X tiendra également compte de la composition globale du conseil en question et cherchera à soutenir les administrateurs qui, selon nous, reflètent le mieux nos normes générales en matière de facteurs ESG.
- c) Échelonnement des mandats — Les propositions visant à remplacer les membres du conseil d'administration en place (qu'elles soient proposées par la direction ou par les actionnaires) seront généralement

À l'usage interne seulement

appuyées, et les efforts déployés par les sociétés pour adopter des structures qui échelonnent les mandats par l'élection d'une partie des membres du conseil chaque année ne seront pas soutenus.

- d) Indemnisation des administrateurs et des dirigeants — Les propositions visant à indemniser les administrateurs et les dirigeants seront généralement appuyées afin que les sociétés puissent recruter les personnes les plus compétentes. Certaines personnes pourraient manifester des réticences à occuper un siège d'administrateur ou un poste de dirigeant si leur responsabilité financière était engagée en cas de poursuites juridiques.
- e) Participation des administrateurs — Les propositions qui obligeront les administrateurs indépendants à détenir un nombre minimal d'actions de la société à titre de particuliers seront généralement rejetées. Une telle exigence remet en question l'indépendance des administrateurs, et les candidats qualifiés pourraient être réticents à accepter un poste d'administrateur en raison d'une telle exigence.
- f) Compétences des administrateurs — Global X soutient l'établissement d'exigences minimales pour les administrateurs et la divulgation des compétences des administrateurs aux actionnaires. En outre, Global X appuie les conseils composés de personnes expérimentées possédant les compétences professionnelles et en affaires appropriées. Les administrateurs élus doivent avoir un certain sens des affaires et des connaissances propres à l'entreprise afin de pouvoir porter des jugements éclairés et indépendants. De plus, Global X appuie les administrateurs qualifiés qui préconisent les normes en matière de facteurs ESG envers lesquelles Horizons s'est engagée, comme il est indiqué aux présentes.
- g) Conseillers indépendants — Global X est d'avis que le conseil d'administration, les comités et les administrateurs doivent être autorisés à retenir les services (aux frais de la société) d'avocats et d'autres conseillers externes pour les aider à exécuter leurs tâches.
- h) Séparation des fonctions de président du conseil et de chef de la direction (le « chef de la direction ») — Global X appuie, dans la mesure du possible, la séparation des rôles de président du conseil et de chef de la direction. Le président du conseil devrait être un administrateur indépendant.
- i) Approbation des auditeurs indépendants — La relation entre une société et ses auditeurs devrait se limiter principalement à l'audit, bien qu'elle puisse comprendre certaines activités étroitement liées qui, dans l'ensemble, ne semblent pas avoir une incidence sur l'indépendance. La recommandation de la direction concernant la ratification des auditeurs, sauf dans les cas où les honoraires d'audit et les honoraires pour services liés à l'audit représentent moins de 50 %

du total des honoraires versés par la société au cabinet d'audit, sera généralement appuyée.

- j) Rémunération de la haute direction — Global X appuie l'établissement d'un comité de rémunération indépendant afin de s'assurer que la rémunération de la haute direction est concurrentielle, juste et équitable.
- k) Régimes de rémunération à base d'actions — Un comité de rémunération indépendant devrait disposer d'une grande latitude pour offrir une rémunération variée afin de motiver les employés de la société. Toutefois, toutes les propositions de rémunération sont évaluées en fonction du secteur d'activité d'une société, de la capitalisation boursière, de la concurrence en matière de recrutement de talents, etc., pour déterminer si un régime ou une proposition permet d'équilibrer les ambitions des employés et celles des autres actionnaires de la société tout en étant transparent, juste et équitable.
- l) Régimes de primes — Les régimes de primes, qui doivent être soumis périodiquement à l'approbation des actionnaires, doivent comporter des critères de rendement clairement définis, et les primes maximales doivent être exprimées en dollars. Le régime dont les primes sont excessives par rapport à un groupe de comparaison ne sera généralement pas appuyé.
- m) Régime d'achat d'actions à l'intention des employés — Le recours à un régime d'achat d'actions à l'intention des employés pour accroître l'acquisition de parts dans l'entreprise par les employés sera généralement appuyée si, en vertu du régime, les actions sont acquises à 85 % au minimum de leur valeur de marché et que les actions réservées aux fins du régime représentent moins de 10 % des titres en circulation.
- n) Indemnité de départ pour les membres de la haute direction — Bien que les mesures incitatives à l'emploi des dirigeants devraient être plus importantes que les indemnités de départ, certaines situations, comme un changement de contrôle, justifient un accord d'indemnisation. Global X fera généralement en sorte, sans que la question soit soumise aux actionnaires, qu'un FNB vote l'approbation des indemnités de départ d'une valeur n'excédant pas trois fois le salaire et les primes d'un dirigeant lors d'un changement de contrôle.
- o) Régimes de droits des actionnaires — Pour évaluer l'approbation d'un régime de droits des actionnaires, certains facteurs sont pris en compte : la durée du régime; la nécessité de renouveler l'approbation des actionnaires, l'obligation d'intégrer un examen par un comité d'administrateurs indépendants au moins tous les trois ans, les caractéristiques d'offre autorisée/offre qualifiée imposant un vote des actionnaires dans certains cas, le caractère raisonnable du seuil de

- propriété et le niveau d'indépendance du conseil d'administration proposant le régime.
- p) Défense des joyaux de la couronne — La vente d'actifs à des entreprises « amicales » pour contrecarrer une prise de contrôle sera généralement contestée, car l'action perdrait de la valeur.
  - q) Vote cumulatif — Le vote cumulatif sera généralement contesté parce qu'il donne aux voix des actionnaires un poids disproportionné par rapport à leur investissement dans la société.
  - r) Exigence de vote à la majorité qualifiée — La capacité des actionnaires d'approuver ou de rejeter les questions soumises au vote à la majorité simple sera appuyée. Par conséquent, les propositions visant à supprimer l'exigence d'une majorité qualifiée seront appuyées, et les propositions visant à les imposer seront rejetées.
  - s) Droit de convoquer des assemblées et d'agir au moyen d'un consentement écrit — Le droit des actionnaires de convoquer une assemblée extraordinaire, sous réserve d'un motif valable et d'une représentation suffisante) et d'agir au moyen d'un consentement écrit sera généralement appuyé. Les propositions visant à accorder ce droit aux actionnaires seront appuyées et celles visant à le restreindre seront rejetées.
  - t) Vote confidentiel — L'intégrité du processus de vote est considérablement améliorée lorsque les actionnaires, tant les institutions que les particuliers, peuvent voter sans crainte de coercition ou de représailles. Par conséquent, les propositions visant à assurer la confidentialité du vote seront appuyées.
  - u) Double catégorie d'actions — Les structures de capitalisation à double catégorie qui accordent des droits de vote disparates à différents groupes d'actionnaires ayant des investissements économiques similaires sont inacceptables. Ainsi, la création de catégories distinctes avec des droits de vote différents sera rejetée, et la dissolution de ces catégories sera soutenue.
  - v) Questions de politiques sociales et d'entreprise — Les propositions de cette catégorie, présentées principalement par des actionnaires, demandent habituellement que la société divulgue ou modifie certaines pratiques commerciales. Notre politique précise aux présentes les normes selon lesquelles les propositions visant à divulguer ou à modifier des pratiques commerciales seront jugées ou évaluées. Les propositions seront évaluées en fonction de l'incidence prévue ou potentielle sur les facteurs ESG, le cas échéant, et sur la valeur pour les actionnaires, le cas échéant. Global X cherchera à promouvoir les normes qu'elle a énoncées en matière de facteurs ESG, et à générer de la valeur pour les actionnaires, en faisant appel au vote. Les propositions qui n'ont pas ou ne devraient pas avoir d'incidence sur les normes actuelles ou futures en matière de facteurs ESG ou sur la valeur

pour les actionnaires d'une société sont, à notre avis, des « questions ordinaires » relevant de la direction; aussi, seul le conseil d'administration de la société doit pouvoir les évaluer et les approuver. Global X s'abstiendra habituellement de voter à l'égard des propositions qu'elle juge faire partie de cette catégorie.

- w) Augmentation du nombre d'actions autorisées — Global X appuie l'émission d'actions ordinaires supplémentaires uniquement pour des motifs commerciaux valables.

Les autres questions, y compris celles de nature commerciale propres à l'émetteur ou soulevées par les actionnaires, sont traitées au cas par cas en mettant l'accent sur l'incidence potentielle du vote sur les normes en matière de facteurs ESG et la valeur pour les actionnaires.

Les présentes directives relatives au vote par procuration sont disponibles sur demande, sans frais, en communiquant avec Global X au numéro sans frais 1-866-641-5739 ou par courriel à l'adresse [info@globalx.ca](mailto:info@globalx.ca).

Le registre des votes par procuration d'un FNB pour la période annuelle du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante sera disponible sur demande et sans frais pour tout investisseur du FNB à compter du 31 août suivant la fin de cette période annuelle. Les données sur le vote par procuration d'un FNB seront également disponibles sur notre site Internet à l'adresse [www.globalx.ca](http://www.globalx.ca)